



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 82 / 2023  
DU 6 SEPTEMBRE 2023**

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ONÉREUSE DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS EN FAVEUR DE LE MANS UNIVERSITÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023, relative aux tarifs 2023/2024 de la piscine Saint-Nicolas,

Considérant que Le Mans Université propose à ses étudiants, durant l'année scolaire 2023/2024, une formation en natation (UEL Unité d'Enseignement Libre) dans le cadre des activités physiques et sportives (SUAPS) ou pratique non notée,

Que cette formation se déroule à la piscine Saint-Nicolas, propriété de Laval Agglomération, tous les mardis de 18h05 à 18h50,

Qu'il convient de définir, par voie de convention, les conditions dans lesquelles Laval Agglomération met la piscine Saint-Nicolas et son personnel à disposition de Le Mans Université,

### DÉCIDE

#### Article 1er

La convention entre Laval Agglomération et Le Mans Université, relative à la mise à disposition onéreuse de la piscine Saint-Nicolas et de son personnel pour une utilisation tous les mardis de 18h05 à 18h50 durant l'année scolaire 2023/2024, est approuvée.

#### Article 2

Le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération, applicable jusqu'au 30 juin 2024; est de 63,50 € de l'heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par un éducateur des activités physiques et sportives de la piscine Saint-Nicolas. Les tarifs sont révisables chaque année.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault